



## **Décision concernant la fermeture d'un compte dans le registre suisse des échanges de quotas d'émission**

(art. 36, let. a, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021.)

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

21 juin 2021

Office fédéral de l'environnement:

Andrea Burkhardt, chef de la division Climat

